

214561417508

608

1961

Relations commerciales avec l'Allemagne - Reprise
du trafic-marchandises.

Note de la W.V.D. à la SNCF

1. 7.41

Relations commerciales avec l'Allemagne - Reprise du trafic-marchandises.

W.V.D. PARIS
Division des Chemins de fer

TRADUCTION

7 Vgb

C O P I E

Paris, le 1er juillet 1941.

OBJET : Reprise du trafic des colis de détail P.V. et du trafic des charges complètes G.V. entre la FRANCE (territoire occupé et zone libre) et l'ALLEMAGNE.

D 5313/60

à la S.N.C.F. : Service Central du Mouvement
8, rue de Londres - PARIS

A titre de renseignement à la S.N.C.F. : Service
Commercial - 54 Bd Haussmann - PARIS

W.V.D. BRUXELLES

à chacun séparément

Comme suite aux négociations qui ont eu lieu, la W.V.D. PARIS vous demande de prendre immédiatement les mesures utiles pour que le trafic des colis de détail P.V. soit repris avec effet du 15.7.1941 entre toutes les gares du territoire occupé et libre de la FRANCE et toutes les gares de l'ALLEMAGNE, y compris l'Alsace-Lorraine et le LUXEMBOURG. Les colis de détail P.V. pourront être acheminés au gré des expéditeurs par l'un des points de transit suivants :

- TOURCOING - MOUSCRON - MONTZEN
- JEUMONT - ERQUELINES - MONTZEN
- BLAINVILLE - PAGNY-sur-M. - NOVEANT (Moselle) IGNEY-AVRICOURT (NOUVEL-AVRICOURT)
- BELFORT - PETIT-CROIX - MULHOUSE-NORD

Pour autant que le dédouanement n'aura pas lieu dans un bureau de douane de l'intérieur, il devra se faire dans une des gares soulignées.

D'autre part, la W.V.D. BRUXELLES nous a informés que le dédouanement et l'acheminement des wagons complets de colis de détail à destination de l'ALLEMAGNE se fera par BLAINVILLE et BELFORT et non par NANCY-St-GEORGES et PETIT-CROIX. Si cette façon de procéder rencontrait des difficultés, il y aura lieu d'en informer la W.V.D. BRUXELLES en adressant copie à la W.V.D. PARIS.

Afin de nous tenir au courant du développement du trafic des colis de détail entre l'ALLEMAGNE et la FRANCE, la

.....

W.V.D. PARIS vous demande de lui communiquer les plans de transport ainsi que le nombre journalier et le tonnage des wagons expédiés pendant la période du 15 au 31.7.1941.

En ce qui concerne le trafic des wagons complets G.V. à destination de l'ALLEMAGNE, les wagons ne seront fournis que si l'E.B.D. a accordé l'autorisation d'entrée. Pour le trafic des colis de détail F.V., l'autorisation d'entrée n'est pas exigée.

signé: MUNZER